

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 4 : Protection sociale complémentaire PSC – adoption d'une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 30 juin 2025

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, M. Michel RICORDEL.

- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

Etaient excusés : M. Johnny BROSSEAU, M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Armelle CASSIN, M. Olivier FOUILLET, Mme Maryline GELÉE, M. Jean-François RENOUX.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, comptable du SGC de St Maixent– excusée

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de santé et de prévoyance.

Le CDG79 a engagé des procédures de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en santé et en prévoyance,

L'adhésion à l'une et/ou à l'autre des deux conventions collectives (en santé et/ou en prévoyance) par un employeur, emporte automatiquement son adhésion à la mission du CDG79 pour le pilotage des dites conventions de participation, permettant au CDG79 d'en assurer le suivi opérationnel :

- Organisation et animation de réunions d'information, de webinaires, de permanences ;
- Gestion, pilotage et suivi de l'exécution des conventions de participation ;
- Accompagnement des employeurs lors des campagnes d'adhésion des agents ;
- Assistance et conseil auprès des employeurs ;
- Etude de résultats et des conditions d'évolution tarifaires (négociations éventuelles) ;
- Appui spécifique pour le suivi des dossiers complexes ;
- Mise en valeur des services annexes ;
- Veille en rapport avec les évolutions réglementaires et législatives ;
- Mise en perspective d'une alternative en cas de résiliation de la convention de participation.

Monsieur le Président propose que la rétribution du CDG79 pour cette mission d'accompagnement de suivi-pilotage se réalisera, sur l'année d'adhésion de la collectivité, de la manière suivante :

| Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC) | Montant si adhésion à 1 risque | Montant si adhésion aux 2 risques |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|
| De 1 à 10 agents | 150 € / an | 250 € / an |
| De 11 à 49 agents | 300 € / an | 400 € / an |
| De 50 à 99 agents | 500 € / an | 650 € / an |
| Plus de 100 agents | 700 € / an | 900 € / an |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à 13 voix sur 14 voix, 1 abstention :

- **ACCEPTTE** la mise en place d'une convention de suivi opérationnel des conventions et contrats à destination des collectivités des Deux-Sèvres ;
- **ADOPTTE** la tarification par tranche effectif de la collectivité, tel que définit ci-dessous :

2

| Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC) | Montant si adhésion à 1 risque | Montant si adhésion aux 2 risques |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|
| De 1 à 10 agents | 150 € / an | 250 € / an |
| De 11 à 49 agents | 300 € / an | 400 € / an |
| De 50 à 99 agents | 500 € / an | 650 € / an |
| Plus de 100 agents | 700 € / an | 900 € / an |

- **APPROUVE** la mise en place de cette tarification sur l'année d'adhésion de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce dossier,

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **16 JUIL. 2025**

Accusé réception le : **16 JUIL. 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 16 JUIL. 2025

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : 16 JUIL. 2025



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cécile DEVENDEVILLE